

ANNEXE 1

Conseil Portuaire du 9 Juin 2023

Corrections, remarques et compléments à l'ordre du jour

Corrections au Compte rendu du 18/11/2022

- Il manque le document « Corrections et compléments à l'ordre du jour » transmis par l'AUPPSV en date du 2/11/2022
- Corrections au compte rendu du 18/11/2022
 - Il manque du texte entre les pages 4 et 5
 - En page 5
A l'intervention de Stéphane GAUTIER, à rajouter en fin de paragraphe « M POIROT fait alors remarquer que des ports gérés par la SPL sont aussi déficitaires »
 - En page 7
Mettre le titre de séparation « Tarifs Cotentin Nautic » à la suite du paragraphe « Une redevance calculée.....non fourniture d'attestation » pour une meilleure compréhension du texte

Ordre du jour du Conseil Portuaire du 9/06/2023

- L'AUPPSV a bien noté le dépôt des statuts ainsi que la composition du Conseil d'Administration de la SPL
- L'AUPPSV a bien noté l'achat de la drague devant servir aux ports de Barneville-Carteret, Granville, St Vaast. A quelle date sera-t-elle opérationnelle ?
- L'AUPPSV a bien noté, avec satisfaction, le nouveau fonctionnement de la Wifi
- Modification du Règlement d'exploitation du port en date du 26/01/2023 non diffusé
- Points financiers
 - ✓ Augmentation des charges de personnel très conséquente (explications)
 - ✓ Provisions :
Entre dotation et reprise de dotation il n'y a pas les 75 k€ du dragage du port
 - ✓ Intégration Granville très couteuse pour St Vaast
 - ✓ Parking et Zone technique :
Détail par poste et subvention sur la durée des travaux. Ventilation des dépenses dans l'actif
 - ✓ Capitaux propres :
Correction du montant « autres réserves » à 366 098€ au lieu de 346 447€ donnant ainsi un total de 460 911€
- Questions diverses. Point sur les différentes actions
 - ✓ Tarifs Cotentin Nautic
 - ✓ Evolution liste d'attente
 - ✓ Electricité sur la zone technique et portillon coté école de voile
 - ✓ Ouverture sanitaires Marina
 - ✓ Points sur les actions soumises à subvention
 - ✓ Wifi au delà de H
 - ✓ Webcam
 - ✓ Stationnement Tatihou 3
 - ✓ Paiement des cales
 - ✓ Nettoyages extrémités pontons

ANNEXE 2

DROITS DE PORT

DANS LE PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

MODIFICATIONS des tarifs

institués par application du livre III de la 5^{ème} Partie du Code des Transports,
au profit de SPL d'exploitation portuaire de la Manche

2023

A N N E X E I

Droits de port dans le port de commerce de Saint-Vaast-la-Hougue institués en application du livre III de la 5^{ème} Partie du Code des Transports au profit de la SPL d'exploitation portuaire de la Manche

Tarif applicable à la date du 1 janvier 2023

Section 1

Redevance sur le navire

Article 1^{er}

Conditions d'application de la redevance

1.1. Il est perçu sur tout navire de commerce entrant ou sortant du port de Saint-Vaast-la-Hougue une redevance en euro/m3, déterminée en fonction du volume géométrique du navire calculé en application des dispositions de l'article R. 5321-20 du code des transports, selon les dispositions suivantes :

TYPE ET CATÉGORIES DE NAVIRES Cette nomenclature peut être divisée en sous-catégories en fonction de la spécificité du type de navire	TAUX de la redevance	
	Entrée	Sortie
1. Navires et vedettes à passagers	0.025	0.025

Section 5

Redevance sur les déchets des navires Au profit de la SPL des Ports de la Manche

Article 11 :

11.1. - Il est perçu, dans le port de Saint-Vaast-la-Hougue sur tout navire de commerce, tout navire de pêche et tout navire de plaisance une redevance sur les déchets des navires relevant de l'article L. 5334-7 du code des transports.

Pour les navires de plaisance et de sport, la redevance sur les déchets, prévue à l'article R. 5321-1 du code des transports, est perçue uniquement lorsque les coûts de réception et de traitement des déchets de ces navires ne sont pas déjà couverts par une taxe ou une redevance.

Dans les ports de plaisance, la perception de la redevance sur les déchets des navires autres que ceux ayant un agrément pour 12 passagers, sera faite directement par l'autorité portuaire conformément à l'article R. 5321-50-1 du code des transports.

Cette redevance est à la charge de l'armateur ou à défaut, pour les navires de plaisance, du propriétaire du navire ou du chef de bord. Elle est calculée soit sur le volume V du navire, exprimé comme indiqué à l'article R. 5321-20 du code des transports, soit sur une base forfaitaire calculée selon les modalités suivantes

- Navires de commerce : **0,0125 € ht/m3/jour**
- Navires de pêche : **0,0527 € ht/m3/jour** les bateaux de passage ou **3,8515 € HT/m3/an** pour les bateaux ayant une place à l'année.
- Navires de plaisance : **sans objet.** Les coûts de réception et de traitement des déchets sont déjà couverts par une redevance prévue dans les tarifs d'outillage.

11.2. - Lorsqu'il est procédé au dépôt des déchets des navires suivant les dispositions prévues par le plan de traitement et de réception des déchets du port de Saint-Vaast-la-Hougue le ou les prestataires de services ayant procédé à la collecte des déchets, mentionnée à l'article R. 5334-5 du code des transports, délivrent au capitaine du navire ou à son représentant un reçu de dépôt des déchets.

Les capitaines des navires ou leur représentant transmettent avant que le navire quitte le port ou dès réception du reçu par voie électronique à l'autorité investie du pouvoir de police portuaire les informations figurant dans le reçu.

Une redevance est perçue à chaque escale que le navire dépose ou non ses déchets. Cette redevance, dite indirecte, couvre les coûts administratifs indirects, et tout ou partie des coûts d'exploitation directs pour au moins 30 % du total des coûts directs annuels correspondant au dépôt effectif des déchets de l'année précédente avec la possibilité de prendre en compte les coûts liés au volume de trafic prévu pour l'année à venir.

La redevance doit au moins être égale au minimum de perception prévu au VI du présent article.

Pour les déchets de l'annexe V de la convention MARPOL (déchets solides) ainsi que les déchets pêchés passivement, 100 % des coûts d'utilisation des installations de réception portuaires sont couverts par la redevance indirecte de manière à garantir un droit de dépôt sans frais supplémentaires fondés sur le volume des déchets excepté lorsque le volume des déchets excède la capacité de stockage dédiée maximale indiquée dans la notification préalable de dépôt des déchets. Lorsque le volume de déchets excède la capacité de stockage dédiée maximale, la facturation se fait aux frais réels pour la part dépassant la capacité de stockage.

Le cas échéant, une facturation complémentaire peut être prévue pour couvrir la part des coûts d'exploitation directs non inclus dans la redevance. Elle repose sur la base des types et des quantités de déchets déposés par le navire. Cela concerne également le dépôt des résidus des systèmes d'épuration des gaz d'échappement, pour lesquels les coûts sont couverts sur la base des types et des quantités de déchets déposés. Si cette prestation n'est pas assurée par le port, le ou les prestataires extérieurs peuvent facturer directement leur prestation au navire.

Afin d'éviter que les coûts de collecte et de traitement des déchets pêchés passivement ne soient supportés exclusivement par les utilisateurs des ports, le montant de la redevance peut tenir compte de recettes provenant de financements européens, nationaux ou régionaux, tels que précisés au VIII du présent article.

La décomposition des coûts directs et indirects, ainsi que les recettes nettes provenant de financements publics disponibles en matière de gestion des déchets et de pêche sont précisés au VIII du présent article.

En fonction des reçus de dépôts transmis, le cas a ou b est applicable au navire, le cas échéant, l'autorité portuaire en informe le service des douanes :

a. Cas où le navire n'a pas transmis de reçu de dépôt de ses déchets.

Lorsque l'armateur ou son représentant n'a pas fourni de reçu de dépôt de ses déchets, la redevance sur les déchets est perçue conformément à l'article L. 5321-3 du code des transports.

b. Cas où le navire a transmis un reçu de dépôt de ses déchets.

Lorsque l'armateur ou son représentant a fourni un reçu de dépôt de ses déchets, et que la prestation a été réalisée par le port, la redevance sur les déchets est perçue au profit des organismes relevant de l'article R. 5321-16 du code des transports. Ceux-ci remboursent au collecteur les coûts afférents à la collecte et au traitement des déchets dont les coûts sont couverts par la redevance. Les coûts d'exploitation directs non inclus dans la redevance, qui auraient été facturés directement par le collecteur au navire, ne sont pas concernés.

Lorsque l'armateur ou son représentant a fourni un reçu de dépôt de ses déchets, et que la prestation de collecte a été réalisée par un prestataire extérieur, ayant facturé directement la prestation au navire, la redevance peut être reversée au navire à la sortie du port, pour éviter une double facturation. Selon les cas, un montant correspondant aux coûts administratifs supportés par le port peut être prélevé.

Ces modalités peuvent être précisées par le plan de réception et de traitement des déchets du port concerné, et sont décidées par l'autorité portuaire en accord avec le service des douanes.

11.3. - Réduction et différenciation des redevances

Les redevances sont réduites conformément à l'article R. 5321-39 du code des transports selon :

- le type d'activité du navire en particulier lorsqu'il s'agit de transport maritime à courte distance:

Le transport maritime à courte distance étant celui qui réalise « l'acheminement de marchandises et de passagers par mer entre des ports situés en Europe géographique ou entre ces ports et des ports situés dans des pays non

européens ayant une façade sur une mer fermée limitrophe de l'Europe.

Le transport maritime à courte distance recouvre à la fois les activités de transport maritime nationales et internationales, dont les services de collecte, le long des côtes et au départ et à destination des îles, des fleuves et des lacs.

Il comprend également les services de transport maritime entre les Etats membres de l'Union et la Norvège, l'Islande et les Etats riverains de la mer Baltique, de la mer Noire et de la mer Méditerranée » (extrait du deuxième rapport d'avancement bisannuel de juin 1999 de la Commission européenne).

Pour la gestion des déchets, le port peut décider, en fonction de sa situation géographique, de prendre en compte, dans son plan de réception et de traitement des déchets, pour le transport maritime de courte distance, les services de transports maritimes entre les ports de l'Union et le groupe des ports additionnels sélectionnés.

Ces derniers sont considérés comme des ports de l'Union pour l'application des seuils de remplissage des capacités de stockage suivant le tableau 1 du règlement d'exécution (UE) 2022/89 de la Commission du 21 janvier 2022 portant modalités d'application de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la méthode à utiliser pour le calcul d'une capacité de stockage suffisante dédiée.

Ce groupe comprend tous les ports situés en Islande, en Norvège et au Royaume-Uni (y compris l'île de Man, les îles Anglo-Normandes et Gibraltar) et les ports russes situés en mer Baltique

ou

- la conception, l'équipement et l'exploitation du navire démontrant que le navire génère une quantité réduite de déchets gérés de manière durable et respectueuse de l'environnement selon les critères définis au IX du présent article conformément au règlement d'exécution (UE) 2022/91 de la commission du 21 janvier 2022 définissant les critères permettant de déterminer qu'un navire génère une quantité réduite de déchets et qu'il gère ceux-ci de manière durable et respectueuse de l'environnement.

Les redevances peuvent être différenciées conformément à l'article R. 5321-38 du code des transports en fonction de la catégorie, du type, de la taille du navire, de la fourniture de service aux navires en dehors des heures habituelles de fonctionnement du port ou du caractère dangereux des déchets.

11.4. - Majoration de la redevance

Le tarif du port peut prévoir une majoration de 10 % de la redevance sur les déchets en cas de non-respect par les navires de la procédure relative aux dépôts des déchets conformément aux dispositions de l'article L. 5336-1-4 du code des transports.

11.5. - La redevance sur les déchets des navires, définie au I du présent article, n'est pas applicable aux navires suivants :

- navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage ;
- navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;
- navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;
- navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;
- navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port ;
- navires de guerre et navires exploités par l'Etat à des fins non commerciales ;
- navires en réparation navale.

11.6. - En application des dispositions de l'article R. 5321-51 du code des transports :

- le minimum de perception est fixé à : **6.372 €**
- le seuil de perception est fixé à : **6.372 €**

11.7. - Exemption de la redevance prévue à l'article R. 5321-39 du code des transports (disposition facultative). La liste des navires bénéficiant de cette exemption est portée à la connaissance de l'administration des douanes par l'organisme bénéficiaire des droits de port.

11.8. – Sans objet

11.9. – Sans objet

ANNEXE II

C. - Redevance de stationnement sur les navires de pêche en activité dans le port **de Saint Vaast la Hougue instituée en substitution à la redevance d'équipement des ports de pêche** en application du deuxième alinéa de l'article [R.5321-44 du code des transports](#) au profit **de la SPL d'exploitation portuaire de la Manche**.
Tarif applicable à la date du 1 janvier 2023

Section 3

Article 10

La redevance de stationnement appliquée sur les navires de pêche en activité dans le port de Saint-Vaast-la-Hougue qui se substitue à la redevance d'équipement des ports de pêche, est perçue en fonction du volume V défini à l'article R. 5321-20 et de la durée de son séjour dans le port, elle est fixée dans les conditions suivantes :

1°- Redevance de **0.0362 euros** hors taxe par mètre cube et par jour. La redevance est due par semestre. La durée du séjour est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée comme un jour.

2°- Les navires séjournant à l'année dans le port de Saint-Vaast-La-Hougue peuvent s'acquitter de la redevance par un abonnement annuel dont le taux est de **2.6435 euros** hors taxe par mètre cube et par an. Les abonnements correspondent à une année civile, la redevance est due avant le 1er avril.

3°- La redevance n'est pas due pendant le stationnement dans les formes ou engins de radoub et aux postes d'armement affectés à la réparation navale.

10.1. La redevance est à la charge de l'armateur :

- le minimum de perception est de **5 Euros** par navire ;
- le seuil de perception est fixé à **2.50 Euros** par navire.

Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées par les articles R. 5321-9 et R. 5321-14 du code des transports-

A N N E X E I I I

Redevance d'équipement des navires de plaisance dans le port de Saint-Vaast-la-Hougue instituée en application des articles R.5321-45 et R.5321-46 du code des transports.

Section 1

Redevance des navires de plaisance ou de sport

Sans objet

ANNEXE 3

**PORTS DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ET TATIHOU
CONSEIL PORTUAIRE
DU 9 JUIN 2023 À 15H30**

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 20 décembre 1988.

b) Occupation

Concession

Société Publique Locale

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Saint-Vaast-la-Hougue passé entre le conseil général de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 1^{er} avril 2014. Son échéance est fixée au 31 décembre 2043.

Une convention de gestion d'une portion du domaine public départemental situé sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été passée entre la commune et le conseil général de la Manche, ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition au profit de la commune. Son échéance est fixée au 31 décembre 2016 (en cours de renouvellement).

Occupations temporaires

Des autorisations sont accordées à :

- au CD 50 Direction des sites et musées, pour l'implantation de totems de signalisation, l'échéance est fixée au 31 décembre 2043.
- au chantier naval Auger pour l'occupation d'un atelier, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à M. Bozec pour l'occupation de terre-plein afin de mettre en place un stand de confiserie en période estivale.
- à Cotentin Nautic pour l'occupation du terre-plein de la zone technique, pour la manutention et le stockage de navires, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à la société Wika Dimo pour l'implantation d'un télescope, en cours d'actualisation.
- au restaurant La Marina pour l'occupation d'un bar brasserie, l'échéance est fixée au 31 décembre 2032.
- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « bac de rinçage », l'autorisation a été accordée le 9 novembre 2017.

- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « appareil de levage » l'échéance est fixée au 28 décembre 2030.
- à l'armement "Kalliste" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Enzo" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Notre dames des sables" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Le canot" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Gast Micher" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Dauphin" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Saint Philippe" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Tomahawk" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.

- **c) Police**

Par arrêté N° ARR-2022-196 en date du 30 juin 2022, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Saint-Vaast-la-Hougue.

Par arrêté n° 2023-APN-014 en date du 3 février 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Nombre de navires recensés en 2022 communiqué par le gestionnaire :

a) pêche

Nombre de navires professionnels : **33**

Nombre de navires de passage : **5**

b) plaisance

Les résultats de la fréquentation présentés sont communiqués par le concessionnaire.

Contrats locations à l'année : **655 navires**

LOCATIONS	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022	Nuitées
à l'année	670	669	666	660	655	-1 %	
au mois	54	51	37	48	46	- 4 %	7120
à la journée	5140	6956	3818	1634	/	/	/

Répartition visiteurs par nationalité en nuitées est la suivante :

NATIONALITE	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022	Nombre de bateaux
Française	2876	2427	2513	2525	2497	- 1 %	895
Anglaise	1291	1241	346	82	812	+ 890 %	400
Belge	285	265	191	398	330	- 17 %	320
Néerlandais	511	563	298	520	625	+ 20 %	89
Allemande	129	105	83	153	191	+ 25 %	136
Autres	48	46	21	96	105	+ 9 %	43
TOTAL: navires nuitées	5140	4647	3452	3774	4560	+21 %	1883

c) commerce

Passages

Le trafic voyageur avec l'île de Tatihou pour l'année 2022 est le suivant : 72 000

Passagers transportés	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022%
	Arrêté au 30/10/2018	Arrêté au 30/10/2019	Arrêté au 30/10/2020	Arrêté au 30/10/2021		
- à l'année	63 690	61 717	38 983	47 000	72 000	+ 53 %

III - DOMAINE TECHNIQUE

Un point sur les différents travaux sera effectué en séance par le concessionnaire.

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2022 :

Modification zone technique clôtures déchetterie	60 000 € HT
Travaux parkings, contrôle d'accès et éclairages	211 000 € HT
Réaménagement sanitaires La Marina (phase 1 accès)	23 000 € HT
Salle de réunion bureau du port	15 000 € HT

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés et prévus en 2023 :

Remplacement partiel de la vidéo surveillance	50 000 € HT
Réaménagement sanitaires La Marina (phase 2)	80 000 € HT
Remplacements PC informatique	6 000 € HT

IV - BUDGET

Le budget exécuté 2022 du port de Saint-Vaast-la-Hougue a été approuvé par le conseil d'administration de la SPL des ports de la Manche le 3 mai 2023 et devra être validé par l'assemblée générale de la SPL le 23 mai 2023.

V- MODIFICATION DES DROITS DE PORT

Le document transmis aux membres du conseil portuaire présente la modification des droits de port.

VI- PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES.

Réception et traitement des déchets

Conformément au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires des ports de Saint-Vaast-la-Hougue et de Barfleur, actualisé par arrêté n° 2021-180 du président du conseil départemental de la Manche en date du 24 mars 2021, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2022 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.

PORT DE TATIHO

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Tatihou a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été constatée par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1984.

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 1991, le port de Tatihou a été transféré au département de la Manche.

b) Occupation

Le port de Tatihou ne fait pas l'objet de concession ou d'occupation temporaire.

c) Police

Par arrêté n° 2021-179 en date du 23 mars 2021, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Tatihou.

II - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire en 2022

- nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau

ANNEXE 4

**ETATS
DE GESTION**

SA SPL DES PORTS DE LA MANCHE (SVT)
PORT DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE
1 PL AUGUSTE CONTAMINE

50550 SAINT VAAST LA HOUGUE

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Les montants figurant sur ces documents sont exprimés en Euros

FIDUCIAL EXPERTISE
863 AVE. DE L'EUROPE
BP 315
50403 GRANVILLE
02.33.91.16.40

	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Fonds Commercial				
Autres immo.incorp.,avances & acptes	8 419	8 419		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	1 281 472	284 048	997 424	861 769
Installations tech., matériels, outillage	210 558	148 278	62 279	76 364
Autres immobilisations corporelles	4 695 370	883 068	3 812 302	3 817 962
Immo. en cours, avances & acomptes	7 988		7 988	93 403
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres immobilisations financières	995		995	995
Total	6 204 802	1 323 814	4 880 988	4 850 494
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières,approvisionnements				
En cours de production				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	45 112		45 112	34 790
Créances				
Clients et comptes rattachés	263 443	52 359	211 084	216 532
Fournisseurs débiteurs	3 374		3 374	2 736
Personnel	2		2	
Etat, impôts sur les bénéfices				
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 050		1 050	16 954
Autres créances	303 119		303 119	351 420
Divers				
Avances & acptes versés/commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	361 539		361 539	463 675
Total	977 639	52 359	925 280	1 086 108
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	4 164		4 164	4 804
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remb. des obligations				
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation - Act				
Total	4 164		4 164	4 804
TOTAL ACTIF	7 186 606	1 376 173	5 810 432	5 941 406

	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	30 000	30 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	366 097	295 302
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	29 003	70 795
Subventions d'investissement	35 810	38 460
Provisions réglementées		
Total	460 909	434 557
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	3 178 848	3 178 848
Total	3 178 848	3 178 848
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	376 675	325 000
Total	376 675	325 000
DETTES		
Emprunts obligataires		
Autres emprunts	1 470 133	1 620 171
Découverts, concours bancaires		3 180
Associés et dettes financières diverses	39 819	16 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	89 975	240 172
Dettes fiscales et sociales :		
. Personnel	56 649	21 035
. Organismes sociaux	49 796	35 661
. Etat, impôts sur les bénéfices	9 668	25 525
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	15 684	11 906
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres dettes fiscales et sociales	24 181	29 311
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	38 094	39
Total	1 793 999	2 003 001
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
Ecart de conversion et diff. d'évaluation - Passif		
TOTAL PASSIF	5 810 432	5 941 406

	du 01/01/2022	%	du 01/01/2021	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2022	CA	au 31/12/2021	CA	en euros	%
PRODUITS						
Ventes de marchandises	1 230 776	57,19	927 446	51,62	303 330	32,71
Production vendue	921 491	42,81	869 294	48,38	52 196	6,00
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	703	0,03			703	#####
Autres produits	123 909	5,76	30 862	1,72	93 047	301,50
Total	2 276 879	105,79	1 827 602	101,72	449 277	24,58
CONSOMMATIONS						
Achats de marchandises	1 136 201	52,79	806 631	44,89	329 570	40,86
Variations stock (marchandises)	-10 322	-0,48	-3 273	-0,18	-7 049	-215,37
Achats de matières premières et d'autres approvisionnements						
Variation de stock (mat. premières)						
Autres achats & charges externes	212 669	9,88	208 839	11,62	3 831	1,83
Total	1 338 549	62,19	1 012 197	56,34	326 352	32,24
CHARGES						
Impôts, taxes et versements ass.	91 726	4,26	82 676	4,60	9 050	10,95
Salaires et traitements	248 543	11,55	189 035	10,52	59 508	31,48
Charges sociales	114 598	5,32	82 939	4,62	31 659	38,17
Dotations amortissements, dep. et prov.	329 741	15,32	266 464	14,83	63 276	23,75
Autres charges	85 098	3,95	71 690	3,99	13 408	18,70
Total	869 706	40,41	692 804	38,56	176 902	25,53
Résultat d'exploitation	68 625	3,19	122 601	6,82	-53 976	-44,03
Produits financiers	251	0,01	378	0,02	-127	-33,53
Charges financières	26 548	1,23	28 376	1,58	-1 828	-6,44
Résultat financier	-26 297	-1,22	-27 998	-1,56	1 701	6,08
Quote-part des opérat. en commun						
Résultat courant	42 328	1,97	94 603	5,27	-52 275	-55,26
Produits exceptionnels	2 650	0,12	1 717	0,10	933	54,37
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel	2 650	0,12	1 717	0,10	933	54,37
Participation des salariés	6 307	0,29			6 307	#####
Impôt sur les bénéfices	9 668	0,45	25 525	1,42	-15 857	-62,12
Résultat de l'exercice	29 003	1,35	70 795	3,94	-41 792	-59,03

	du 01/01/2022	%	du 01/01/2021	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2022	CA	au 31/12/2021	CA	en euros	%
Chiffre d'affaires H.T.	2 152 267	100,00	1 796 740	100,00	355 526	19,79
Ventes de marchandises	1 230 776	57,19	927 446	51,62	303 330	32,71
Coût d'achat marchandises vendues	1 125 879	52,31	803 358	44,71	322 521	40,15
Marge commerciale	104 897	8,52	124 088	13,38	-19 191	-15,47
Production vendue	921 491	42,81	869 294	48,38	52 196	6,00
Production stockée						
Production immobilisée						
Production de l'exercice	921 491	42,81	869 294	48,38	52 196	6,00
Consommations de l'exercice	212 669	9,88	208 839	11,62	3 831	1,83
Valeur ajoutée	813 718	37,81	784 543	43,66	29 175	3,72
Subventions d'exploitation	703	0,03			703	#####
Impôts, taxes et versements assim.	91 726	4,26	82 676	4,60	9 050	10,95
Charges de personnel	363 141	16,87	271 974	15,14	91 167	33,52
Excédent brut d'exploitation	359 554	16,71	429 894	23,93	-70 340	-16,36
Reprises sur provisions et transferts	123 645	5,74	30 153	1,68	93 491	310,05
Autres produits	265	0,01	709	0,04	-444	-62,63
Dotations amortissements et prov.	329 741	15,32	266 464	14,83	63 276	23,75
Autres charges	85 098	3,95	71 690	3,99	13 408	18,70
Résultat d'exploitation	68 625	3,19	122 601	6,82	-53 976	-44,03
Quote-part des opérat. en commun						
Produits financiers	251	0,01	378	0,02	-127	-33,53
Charges financières	26 548	1,23	28 376	1,58	-1 828	-6,44
Résultat courant avant impôts	42 328	1,97	94 603	5,27	-52 275	-55,26
Produits exceptionnels	2 650	0,12	1 717	0,10	933	54,37
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel	2 650	0,12	1 717	0,10	933	54,37
Participation des salariés	6 307	0,29			6 307	#####
Impôt sur les bénéfices	9 668	0,45	25 525	1,42	-15 857	-62,12
Résultat net de l'exercice	29 003	1,35	70 795	3,94	-41 792	-59,03

	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Fonds Commercial				
205001 LOGICIELS SVT	8 419		8 419	9 223
280501 AMORT.LOGICIELS SVT		8 419	-8 419	-9 223
Autres immo.incorp.,avances & acptes	8 419	8 419		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
213811 OUVRAGES SVT	220 897		220 897	24 685
213831 PONTONS SVT	1 060 575		1 060 575	1 060 575
281381 AMORT.OUVRAGES SVT		284 048	-284 048	-223 491
Constructions	1 281 472	284 048	997 424	861 769
215801 MATERIELS SVT	210 558		210 558	207 597
281581 AMORT.MATERIELS SVT		148 278	-148 278	-131 233
Installations tech., matériels, outillage	210 558	148 278	62 279	76 364
218101 INSTALL.&AMEN. SVT	88 910		88 910	28 794
218201 MATERIEL TRANSPORT SVT	36 318		36 318	36 318
218211 BATEAUX SVT	28 497		28 497	28 497
218301 MATERIEL INFORMATIQUE SVT	35 869		35 869	19 720
218401 MOBILIER SVT	1 571		1 571	1 571
220101 DSP SVT-BIENS SANS EMPRUNT	3 178 848		3 178 848	3 178 848
220111 DSP SVT-BIENS AVEC EMPRUNT	1 325 357		1 325 357	1 325 357
281811 AMORT.AAI DIVERS SVT		13 199	-13 199	-11 091
281821 AMORT.MAT.TRANSPORT SVT		26 846	-26 846	-20 160
281831 AMORT.MAT.INFORMATIQUE SVT		20 192	-20 192	-16 824
281841 AMORT.MOBILIER SVT		697	-697	-447
282001 AMORT.IMMOS MISES EN CON. SVT		141 194	-141 194	-71 683
282111 AMORT.IMMOS DSP-CD50 SVT		680 940	-680 940	-680 940
Autres immobilisations corporelles	4 695 370	883 068	3 812 302	3 817 962
231001 IMMOBILISATIONS EN-COURS SVT				93 403
231041 IMMOB.EN-COURS : SANTAIRE INT	7 988		7 988	
Immo. en cours, avances & acomptes	7 988		7 988	93 403
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
275001 DEPOTS & CAUT. SVT	995		995	995
Autres immobilisations financières	995		995	995

	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Total	6 204 802	1 323 814	4 880 988	4 850 494
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières,approvisionnements				
En cours de production				
Produits intermédiaires et finis				
370001 STOCK CARBURANTS SVT	45 112		45 112	34 790
Marchandises	45 112		45 112	34 790
Créances				
411001 CLIENTS SVT	192 181		192 181	196 518
416001 CLIENTS DOUTEUX SVT	71 262		71 262	67 634
491001 DEPRECIATION CREANCES SVT		52 359	-52 359	-47 619
Clients et comptes rattachés	263 443	52 359	211 084	216 532
401001 FOURNISSEURS SVT	3 374		3 374	2 736
Fournisseurs débiteurs	3 374		3 374	2 736
421001 SALAIRES DUS SVT	2		2	
Personnel	2		2	
Etat, impôts sur les bénéfices				
445620 TVA DEDUCTIBLE S/IMMO.	161		161	15 582
445668 TVA DEDUCTIBLE 20%	886		886	1 121
445860 TVA/FACTURES NON PARVENUES	3		3	251
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 050		1 050	16 954
180000 COMPTE DE LIAISON	303 119		303 119	351 420
Autres créances	303 119		303 119	351 420
Divers				
Avances & acptes versés/commandes				
Valeurs mobilières de placement				
511201 SVT-CHEQUES	450		450	
511301 SVT-CB				15
511401 SVT-PRELEVEMENTS	245		245	
511411 SVT-PRELEVEMENTS IMPAYES	108		108	
511701 SVT-ATOUT PORTS/ESCALE	3 272		3 272	474
511801 SVT-CB AUTOMAT				96
512100 BANQUE CA SAINT-VAAST	24 283		24 283	135 967
512110 BANQUE CA SAINT-VAAST DAT	327 130		327 130	326 879
517000 COMPTE PAYPAL	4 964		4 964	

	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
530001 CAISSE ST-VAAST	1 086		1 086	245
Disponibilités	361 539		361 539	463 675
Total	977 639	52 359	925 280	1 086 108
COMPTES DE REGULARISATION				
486001 CH.CONST.D'AV.SVT	4 164		4 164	4 804
Charges constatées d'avance	4 164		4 164	4 804
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remb. des obligations				
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation - Act				
Total	4 164		4 164	4 804
TOTAL ACTIF	7 186 606	1 376 173	5 810 432	5 941 406

	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
<i>101000 CAPITAL SOCIAL</i>	30 000	30 000
Capital social ou individuel	30 000	30 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
<i>106800 AUTRES RESERVES</i>	366 097	295 302
Autres réserves	366 097	295 302
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	29 003	70 795
<i>131201 SUBVENTIONS EQUIPT SVT</i>	50 751	50 751
<i>139201 SUBV.INSCRITE AU RT SVT</i>	-14 941	-12 291
Subventions d'investissement	35 810	38 460
Provisions réglementées		
Total	460 909	434 557
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
<i>167401 DSP SVT-IMMOS EN CONCESS.</i>	3 178 848	3 178 848
Avances conditionnées	3 178 848	3 178 848
Total	3 178 848	3 178 848
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
<i>157251 PROVISION GROS TRAVAUX SVT</i>	376 675	325 000
Provisions pour charges	376 675	325 000
Total	376 675	325 000
DETTES		
Emprunts obligataires		
<i>164201 PRET 54875€ 2013-2028</i>	22 720	26 572
<i>164301 PRET 1130000€ 2015-2030</i>	589 980	664 950
<i>164321 PRET 1018549€ 2016-2033</i>	773 170	836 478
<i>164331 PRET 143046€ 2017-2032</i>	83 333	91 082

	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
168841 INT.COURUS S/PRETS SVT	929	1 089
Autres emprunts	1 470 133	1 620 171
511601 SVT-VIREMENTS		3 180
Découverts, concours bancaires		3 180
180100 COMPTE DE LIAISON:ORG.SOC.	23 819	
165001 DEPOT RECUS SVT	16 000	16 000
Associés et dettes financières diverses	39 819	16 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
401001 FOURNISSEURS SVT	89 742	203 293
408101 FOURN.FACT.NON PARVENUES SVT	234	36 879
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	89 975	240 172
Dettes fiscales et sociales :		
428201 CONGES A PAYER SVT	26 136	19 944
428601 SALAIRES A PAYER SVT		1 091
428611 C.EPARGNE TEMPS A VERSER SVT	24 206	
428691 INTERESSEMENT A PAYER SVT	6 307	
. Personnel	56 649	21 035
431001 URSSAF SVT	13 358	10 760
437301 HUMANIS SVT	8 746	7 178
437501 GENERALI SVT	7 225	9 525
438201 CH.SOC.S/PROV.CP SVT	10 209	7 804
438601 CH.SOC.S/PROV.SAL. SVT		393
438611 CH.SOC.S/PROV.CET SVT	10 258	
. Organismes sociaux	49 796	35 661
444100 IS A PAYER	9 668	25 525
. Etat, impôts sur les bénéfices	9 668	25 525
445718 TVA COLLECTEE 20%	15 684	11 906
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	15 684	11 906
. Etat, obligations cautionnées		
442101 PAS SVT	272	299
447000 CVAE ACOMPTES ET SOLDE	5 909	
448601 ETAT-CH.A PAYER SVT	18 000	29 012
. Autres dettes fiscales et sociales	24 181	29 311
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
468601 CHARGES A PAYER SVT	38 094	39
Autres dettes	38 094	39
Total	1 793 999	2 003 001
COMPTES DE REGULARISATION		

	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Produits constatés d'avance		
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif		
TOTAL PASSIF	5 810 432	5 941 406

	du 01/01/2022	%	du 01/01/2021	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2022	CA	au 31/12/2021	CA	en euros	%
Chiffre d'affaires H.T.	2 152 267	100,00	1 796 740	100,00	355 526	19,79
707401 VENTES CARBURANT PECHE SVT	1 138 350	52,89	860 208	47,88	278 141	32,33
707601 VENTES CARBURANT PL. SVT	92 427	4,29	67 238	3,74	25 189	37,46
Ventes de marchandises	1 230 776	57,19	927 446	51,62	303 330	32,71
607401 CARBURANT PECHE SVT	1 043 348	48,48	752 195	41,86	291 153	38,71
607601 CARBURANT PLAISANCE SVT	92 854	4,31	54 437	3,03	38 417	70,57
603701 VAR.STOCK CARBURANTS SVT	-10 322	-0,48	-3 273	-0,18	-7 049	-215,37
Coût d'achat marchandises vendues	1 125 879	52,31	803 358	44,71	322 521	40,15
Marge commerciale	104 897	8,52	124 088	13,38	-19 191	-15,47
706611 LOCATION LD SVT	678 763	31,54	668 101	37,18	10 663	1,60
706621 LOCATION CD SVT	114 166	5,30	86 410	4,81	27 757	32,12
706631 JETONS SVT	1 809	0,08	2 151	0,12	-341	-15,87
706641 REDEV.OCCUPATION SVT	76 372	3,55	60 693	3,38	15 679	25,83
706661 REDEVANCES DDFIP SVT	27 113	1,26	25 276	1,41	1 837	7,27
706671 ABONNEMENTS CALE SVT	2 550	0,12	3 552	0,20	-1 002	-28,20
706721 TAXE OUTILLAGE PECHE SVT	3 215	0,15	2 826	0,16	389	13,78
706741 RECETTES REGATES SVT	4 226	0,20	4 431	0,25	-205	-4,63
706751 LOCATION VELOS SVT	4 853	0,23	3 113	0,17	1 741	55,93
706881 RECETTES DIVERSES SVT	4 211	0,20	7 014	0,39	-2 803	-39,97
708501 FRAIS FACTURES SVT	4 211	0,20	5 729	0,32	-1 518	-26,50
Production vendue	921 491	42,81	869 294	48,38	52 196	6,00
Production stockée						
Production immobilisée						
Production de l'exercice	921 491	42,81	869 294	48,38	52 196	6,00
604101 ESCALES OFFERTES SVT	3 918	0,18	8 778	0,49	-4 861	-55,37
606111 ELECTRICITE SVT	59 003	2,74	43 936	2,45	15 066	34,29
606131 EAU SVT	16 867	0,78	16 461	0,92	406	2,47
606151 CARBURANTS CAPIT. SVT	574	0,03	495	0,03	79	15,99
606301 PETIT EQUIPEMENT SVT	6 868	0,32	7 914	0,44	-1 046	-13,22
606401 FOURN.ADMINISTRATIVES SVT	1 744	0,08	1 786	0,10	-43	-2,39
611001 TRAITEMENT DECHETS SVT	10 980	0,51	2 199	0,12	8 781	399,38
613501 LOC.MATERIEL SVT	2 291	0,11	2 074	0,12	218	10,50
613531 LOC.COPIEUR SVT	1 968	0,09	1 968	0,11		

	du 01/01/2022	%	du 01/01/2021	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2022	CA	au 31/12/2021	CA	en euros	%
613541 LOC.TELEPHONIE SVT	1 092	0,05	1 001	0,06	91	9,09
615201 ENTRETIEN INFRASTR.SVT	8 452	0,39	22 018	1,23	-13 566	-61,61
615501 ENTRETIEN MATERIEL SVT	29 217	1,36	37 730	2,10	-8 513	-22,56
615521 ENTRETIEN VEHICULES SVT	1 095	0,05	613	0,03	482	78,71
615601 MAINTENANCE SVT	21 630	1,00	16 875	0,94	4 754	28,17
616101 ASSURANCES SVT	16 893	0,78	16 443	0,92	450	2,74
618101 DOC.& ABONN. SVT	300	0,01	321	0,02	-21	-6,54
622601 HONORAIRES SVT	1 500	0,07	2 350	0,13	-850	-36,17
622701 FRAIS ACTES SVT	991	0,05	2 339	0,13	-1 348	-57,64
623101 PUBLICITE SVT	7 652	0,36	5 901	0,33	1 750	29,66
623401 CADEAUX CLIENTS SVT	374	0,02			374	#####
625101 FRAIS DEPLACEMENTS SVT	4 102	0,19	3 287	0,18	816	24,81
625701 FRAIS RECEPTION SVT	915	0,04	564	0,03	351	62,19
626101 FRAIS POSTAUX SVT	2 260	0,11	2 635	0,15	-375	-14,24
626201 TELEPHONE/INTERNET SVT	3 957	0,18	3 919	0,22	38	0,97
627201 FRAIS BANCAIRES SVT	1 281	0,06	1 131	0,06	149	13,22
627821 COMM.S/CARTES BANC. SVT	1 126	0,05	819	0,05	307	37,54
628101 COTISATIONS SVT	5 375	0,25	5 054	0,28	320	6,33
628501 FRAIS GESTION DOUANE SVT	246	0,01	226	0,01	20	8,85
Consommations de l'exercice	212 669	9,88	208 839	11,62	3 831	1,83
Valeur ajoutée	813 718	37,81	784 543	43,66	29 175	3,72
745001 AIDES A L'EMPLOI SVT	703	0,03			703	#####
Subventions d'exploitation	703	0,03			703	#####
631201 TAXE APPRENTISSAGE SVT	1 283	0,06	1 162	0,06	121	10,41
633301 TAXE FPC SVT	1 196	0,06	1 255	0,07	-59	-4,74
635111 TAXE CFE/CVAE SVT	5 961	0,28	4 903	0,27	1 058	21,58
635121 TAXE FONCIERE SVT	80 075	3,72	75 356	4,19	4 719	6,26
635131 IMPOTS LOCAUX SVT	3 212	0,15			3 212	#####
Impôts, taxes et versements assim.	91 726	4,26	82 676	4,60	9 050	10,95
641101 REMUNERATIONS SVT	218 145	10,14	195 779	10,90	22 366	11,42
641201 CONGES PAYES PROVIS. SVT	30 398	1,41	-6 744	-0,38	37 142	550,74
645101 COTISATIONS URSSAF SVT	52 806	2,45	47 184	2,63	5 622	11,91
645301 COTISATIONS RETRAITE SVT	14 450	0,67	12 055	0,67	2 395	19,86
645401 COTISATIONS CHOMAGE SVT	8 847	0,41	7 626	0,42	1 222	16,02
645501 COTISATIONS PREVOY.SVT	9 499	0,44	8 702	0,48	797	9,16
645821 CH.SOC.S/CP PROV. SVT	12 663	0,59	-2 134	-0,12	14 797	693,39
645861 CH.SOC.S/SAL.PROV. SVT	-393	-0,02	393	0,02	-786	-200,00
647121 TICKETS RESTAURANT SVT	2 124	0,10			2 124	#####

	du 01/01/2022	%	du 01/01/2021	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2022	CA	au 31/12/2021	CA	en euros	%
647501 MEDECINE DU TRAVAIL SVT			166	0,01	-166	-100,00
648501 FRAIS FORMATION SVT	1 307	0,06	3 784	0,21	-2 477	-65,47
648900 COUT PERSONNEL COMMUN SIEGE	80 504	3,74	57 545	3,20	22 959	39,90
648910 COUT PERSONNEL COMMUN SVT	-85 313	-3,96	-52 383	-2,92	-32 930	-62,86
648960 COUT PERSONNEL COMMUN GR	18 104	0,84			18 104	#####
Charges de personnel	363 141	16,87	271 974	15,14	91 167	33,52
Excédent brut d'exploitation	359 554	16,71	429 894	23,93	-70 340	-16,36
781501 REP/PROV.EXPLOITA° SVT	108 325	5,03	18 000	1,00	90 325	501,81
791001 TRANSF.CHARGES EXPLOIT.SVT	14 880	0,69	11 487	0,64	3 393	29,54
791401 TRANSF.CHARGES PERSONNEL SVT	439	0,02	666	0,04	-227	-34,09
Reprises sur provisions et transferts	123 645	5,74	30 153	1,68	93 491	310,05
758001 PRODUITS DIVERS SVT	265	0,01	709	0,04	-444	-62,63
Autres produits	265	0,01	709	0,04	-444	-62,63
681111 DOT.AMORT.IMM.INCORP.SVT			71	0,00	-71	-100,00
681121 DOT.AMORT.IMM.CORP.SVT	165 000	7,67	152 419	8,48	12 581	8,25
681741 DOT.DEPR.CLIENTS SVT	4 740	0,22	13 975	0,78	-9 234	-66,08
681501 DOT.PROV.EXPLOITA° SVT	160 000	7,43	100 000	5,57	60 000	60,00
Dotations amortissements et prov.	329 741	15,32	266 464	14,83	63 276	23,75
651000 FRAIS COMMUNS SIEGE	39 147	1,82	30 797	1,71	8 350	27,11
651901 REDEVANCE DSP CD50 SVT	37 216	1,73	36 561	2,03	655	1,79
654101 CREANCES IRREC. SVT	8 216	0,38	455	0,03	7 761	#####
658001 CHARGES DIVERSES SVT	518	0,02	3 877	0,22	-3 359	-86,63
Autres charges	85 098	3,95	71 690	3,99	13 408	18,70
Résultat d'exploitation	68 625	3,19	122 601	6,82	-53 976	-44,03
Quote-part des opérat. en commun						
768001 INTERETS FINANCIERS SVT	251	0,01	378	0,02	-127	-33,53
Produits financiers	251	0,01	378	0,02	-127	-33,53
661101 INTERETS S/PRETS SVT	26 548	1,23	28 376	1,58	-1 828	-6,44
Charges financières	26 548	1,23	28 376	1,58	-1 828	-6,44
Résultat courant avant impôts	42 328	1,97	94 603	5,27	-52 275	-55,26

	du 01/01/2022	%	du 01/01/2021	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2022	CA	au 31/12/2021	CA	en euros	%
<i>777001 QP SUBV.EQUIPT RT SVT</i>	2 650	0,12	1 717	0,10	933	54,37
Produits exceptionnels	2 650	0,12	1 717	0,10	933	54,37
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel	2 650	0,12	1 717	0,10	933	54,37
<i>691000 INTERESSEMENT</i>	6 307	0,29			6 307	#####
Participation des salariés	6 307	0,29			6 307	#####
<i>695000 IMPOTS SUR LES BENEFICES</i>	9 668	0,45	25 525	1,42	-15 857	-62,12
Impôt sur les bénéfices	9 668	0,45	25 525	1,42	-15 857	-62,12
Résultat net de l'exercice	29 003	1,35	70 795	3,94	-41 792	-59,03